



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 26-17

Date : 29 AVR. 2026

Mis en ligne le : 29 AVR. 2026

Domaine d'intervention : Finances

OBJET : DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2026 POUR LES TRAVAUX VISANT A AMELIORER LE CONFORT D'ETE AU GROUPE SCOLAIRE CLARET MATEOS

N° ACTE : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°26-40 en date du 29 Mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la politique d'aide aux communes du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'une aide financière aux travaux d'investissement de proximité peut être allouée par le Conseil Départemental avec un taux de subvention de 70% sur le coût HT des travaux, plafonné à 85000€ HT,

D É C I D E

Article 1 : de solliciter une aide financière pour les travaux de proximité 2026 auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les travaux visant à améliorer le confort d'été au groupe scolaire Claret Matéos.

Le plan de financement est le suivant :

Projet	Montant de l'opération HT	Demande de subvention	Autofinancement Ville	% Subv
Travaux visant à améliorer le confort d'été au groupe scolaire Claret Matéos	74 000 €	51 800 €	22 200€	70%

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : de s'engager à financer sur les fonds propres de la commune un minimum de 30% du montant de l'opération.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles